



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 8 janvier 2020

Signature du protocole de lutte contre les signatures de complaisance dans le Finistère

La pratique des « signatures de complaisance » (qui consiste pour un architecte à apposer sa signature sur un projet dont il n'est pas l'auteur) est interdite par le Code de déontologie des architectes (article 5).

Les conséquences de cette pratique délictuelle sont multiples :

- ce signatures se font au mépris du respect du client et discréditent la profession car elles ne relèvent pas d'un exercice normal de la profession,
- elles s'apparentent à une escroquerie vis-à-vis du maître d'ouvrage qui paye, souvent par ignorance, une simple signature sans aucun rapport au service réel,
- elles sont préjudiciables pour le maître d'ouvrage car si la signature de complaisance est avérée, l'architecte se verra refuser par sa compagnie d'assurance la garantie des éventuels sinistres,
- elles participent à une dégradation du cadre bâti par l'absence de conception architecturale ou de prise en compte du contexte,
- elles constituent un acte anticoncurrentiel et déloyal envers la profession,
- elles constituent un faux en écriture en laissant croire que la conception est faite par un professionnel inscrit à un tableau de l'Ordre des Architectes, alors qu'il n'a fait qu'y apposer sa signature.

La mobilisation contre les signatures de complaisance est collective : les services de l'État dans le Finistère, dont la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), sont partenaires de l'Ordre des architectes pour enrayer ces pratiques illégales et nuisibles pour l'utilisateur, la profession d'architecte, les services instructeurs, l'État, le paysage et le secteur de la construction.


Le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, a ainsi signé ce mercredi 8 janvier avec le président de l'Ordre des architectes de Bretagne, Yves-Marie MAURER, un protocole visant à lutter contre ces signatures de complaisance.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr

 @Prefet29

 Préfet du Finistère